

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MELLOIS EN POITOU
COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE**

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME DU 22 SEPTEMBRE 2021**

ENTRE :

La **communauté de communes de Mellois en Poitou**, représentée par M. Fabrice MICHELET, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2022, dont le siège est situé 2 Place de Strasbourg, Les Arcades, 79500 Melle,

ET

La **commune de Chef-Boutonne** représentée par son Maire, Fabrice MICHELET, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____, dont l'adresse est située 7 avenue de l'Hôtel de ville 79110 Chef-Boutonne

Ci-après nommées les **parties**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'avenant à la convention du 21 septembre 2021 porte sur l'article 2 relatif au champ d'application.

Il porte sur l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes, par le service urbanisme de Mellois en Poitou :

Certificat d'urbanisme d'information (Cua)	
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	X
Déclaration Préalable (DP)	
Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI)	X
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	X
Permis de Construire (PC)	X
Permis de Construire modificatif	X
Permis de Démolir (PD)	X
Permis d'Aménager (PA)	X
Permis d'Aménager modificatif	X
Transfert des actes	X
Prorogation des actes	X

Article 2 – Les frais d’instruction des actes

La mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes Mellois en Poitou donne lieu à un remboursement des frais engagés pour assurer la prestation de services pour le compte des communes qui se verront facturer le service rendu selon le barème ci-dessous :

TARIFS d’instruction Communauté de Communes Mellois en Poitou	
Type de demandes d’autorisation d’urbanisme	Tarifs appliqués à l’unité
Certificat d’urbanisme d’information (CUa)	70 €
Certificat d’urbanisme opérationnel (CUb)	225 €
Déclaration Préalable	120 €
Permis de Construire Maison Individuelle	225 €
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	140 €
Permis de Construire	270 €
Permis de Construire modificatif	140 €
Permis de Démolir	80 €
Permis d’Aménager	360 €
Permis d’Aménager modificatif	180 €
Transfert des actes	0 €
Prorogation des actes	0 €

Cette participation est versée par la commune sur présentation par la Communauté de Communes Mellois en Poitou d’un titre de recettes accompagné d’un état récapitulatif le nombre de demandes déposées annuellement pour la commune du 1^{er} décembre au 30 novembre de l’année suivante.

Article 3 - Règlement de litige

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de l’interprétation ou de la mauvaise application de la présente convention, relève du fait du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

Article 4 – Date de mise en œuvre et durée

Le présent avenant entre en vigueur pour les dossiers déposés en mairie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait en 3 exemplaires originaux
 A MELLE, le

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou
 Fabrice MICHELET

Monsieur le Maire de la commune de Chef-Boutonne